

|  |
| --- |
| **Acte d'Engagement**  **valant Cahier des Clauses Administratives Particulières**  **(AE valant CCAP)** |

|  |
| --- |
| **Prestation d’assistance à maitrise d’ouvrage pour la mise en place de Facility Management sur le site Jouhaux Toudic** |

**Accord-cadre n° 2024-EPA-041**

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

C.C.A.G. Prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique

SOMMAIRE

[ARTICLE 1 - Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 5](#_Toc182990149)

[1.1. **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc182990150)

[1.2. **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France** 5](#_Toc182990151)

[ARTICLE 2 - Cocontractants 6](#_Toc182990152)

[ARTICLE 3 - Objet du marché – Dispositions générales 11](#_Toc182990153)

[3.1. Objet du l’accord-cadre 11](#_Toc182990154)

[3.2. Périmètre du contrat 11](#_Toc182990155)

[3.2.1. Entités bénéficiaires du présent contrat 11](#_Toc182990156)

[3.3. Procédure de passation 11](#_Toc182990157)

[3.4. Allotissement 11](#_Toc182990158)

[3.5. Décomposition en tranches 11](#_Toc182990159)

[3.6. Forme de l’accord-cadre 12](#_Toc182990160)

[ARTICLE 4 - Pièces contractuelles du marché 12](#_Toc182990161)

[ARTICLE 5 - Confidentialité et mesures de sécurité 13](#_Toc182990162)

[ARTICLE 6 - Protection des données à caractère personnel 13](#_Toc182990163)

[6.1. Description du traitement de données à caractère personnel 13](#_Toc182990164)

[6.2. Obligations du titulaire 13](#_Toc182990165)

[6.3. Obligations de l'acheteur 15](#_Toc182990166)

[ARTICLE 7 - Durée et délais d’exécution 16](#_Toc182990167)

[7.1. Durée initiale de l’accord-cadre 16](#_Toc182990168)

[7.2. Reconduction 16](#_Toc182990169)

[7.3. Prolongation des délais 16](#_Toc182990170)

[ARTICLE 8 - Prix 16](#_Toc182990171)

[8.1. Contenu des prix 16](#_Toc182990172)

[8.2. Mois d’établissement des prix 16](#_Toc182990173)

[8.3. Forme et variation des prix 16](#_Toc182990174)

[8.4. Clause de réexamen 17](#_Toc182990175)

[8.5. Prix promotionnels - offres promotionnelles 18](#_Toc182990176)

[ARTICLE 9 - Modalités d’exécution financières 18](#_Toc182990177)

[9.1. Garanties financières 18](#_Toc182990178)

[9.2. Avance 18](#_Toc182990179)

[9.3. Acomptes 19](#_Toc182990180)

[9.4. Modalités de facturation 19](#_Toc182990181)

[9.5. Modalités de paiement 19](#_Toc182990182)

[9.5.1. **Règlement des prestation - RIB** 19](#_Toc182990183)

[9.5.2. **Délai global de paiement** 20](#_Toc182990184)

[9.5.3. **Retard de paiement** 20](#_Toc182990185)

[9.6. Modalités de paiement en cas de sous-traitance et/ou de cotraitance 20](#_Toc182990186)

[ARTICLE 10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 20](#_Toc182990187)

[10.1. Droits de propriété antérieurs à l’accord-cadre 20](#_Toc182990188)

[10.1.1. Définition des droits de propriété antérieurs 20](#_Toc182990189)

[10.1.2. Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire 21](#_Toc182990190)

[10.1.3. Dispositions communes aux Parties 21](#_Toc182990191)

[10.1.4. Droits générés par le présent contrat 21](#_Toc182990192)

[10.1.4.1. Dispositions communes sur les droits de propriété et d'exploitation des Résultats 21](#_Toc182990193)

[10.1.4.2. Garanties contre les revendications des tiers 22](#_Toc182990194)

[ARTICLE 11 - Conditions générales d’exécution des prestations 22](#_Toc182990195)

[11.1. Notification par le biais du profil d'acheteur 22](#_Toc182990196)

[11.2. Lieu d’exécution 22](#_Toc182990197)

[11.3. Audit de la prestation 22](#_Toc182990198)

[11.4. Modalités d’exécution 22](#_Toc182990199)

[11.5. Qualité des prestations 23](#_Toc182990200)

[11.6. Représentants du titulaire 23](#_Toc182990201)

[11.7. Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter 24](#_Toc182990202)

[ARTICLE 12 - Constatation de l'exécution des prestations 24](#_Toc182990203)

[12.1. Opérations de vérification quantitative et qualitative 24](#_Toc182990204)

[12.2. Décision après vérification 24](#_Toc182990205)

[ARTICLE 13 - Garantie des prestations 24](#_Toc182990206)

[ARTICLE 14 - Obligations générales du titulaire 24](#_Toc182990207)

[14.1. Responsabilité 24](#_Toc182990208)

[14.2. Obligation de moyen et de résultat 24](#_Toc182990209)

[14.3. Obligation de conseil 24](#_Toc182990210)

[14.4. Obligation d’information 25](#_Toc182990211)

[ARTICLE 15 - Pénalités 25](#_Toc182990212)

[15.1. Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités 25](#_Toc182990213)

[15.2. Pénalités de retard 25](#_Toc182990214)

[15.3. Pénalités pour non-qualité 25](#_Toc182990215)

[15.4. Pénalités après constat d’écart suite à audit inopiné 26](#_Toc182990216)

[15.5. Autres pénalités spécifiques 26](#_Toc182990217)

[ARTICLE 16 - Sous-traitance 26](#_Toc182990218)

[ARTICLE 17 - Cession du contrat 26](#_Toc182990219)

[ARTICLE 18 - Assurance 27](#_Toc182990220)

[ARTICLE 19 - Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales 27](#_Toc182990221)

[ARTICLE 20 - Prévention de la corruption 27](#_Toc182990222)

[ARTICLE 21 - Résiliation 27](#_Toc182990223)

[21.1. Résiliation pour faute du titulaire 27](#_Toc182990224)

[21.2. Résiliation pour motif d’intérêt général 28](#_Toc182990225)

[21.3. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire 28](#_Toc182990226)

[21.4. Redressement ou liquidation judiciaire 28](#_Toc182990227)

[21.5. Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail 28](#_Toc182990228)

[ARTICLE 22 - Règlement des litiges 28](#_Toc182990229)

[22.1. Différends entre les parties 28](#_Toc182990230)

[22.2. Règlement amiable des litiges 28](#_Toc182990231)

[ARTICLE 23 - SIGNATURE DES PARTIES 30](#_Toc182990232)

[23.1. **Prévention de la corruption** 30](#_Toc182990233)

[23.2. **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 30](#_Toc182990234)

[23.2.1. Avance 30](#_Toc182990235)

[23.2.2. Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre 30](#_Toc182990236)

[23.2.3. Délai de validité de l’offre 30](#_Toc182990237)

[23.2.4. Signature de l’entreprise 30](#_Toc182990238)

[23.3. **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE) 31](#_Toc182990239)

[23.3.1. Compte rendu des négociations 31](#_Toc182990240)

[23.3.2. Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres 31](#_Toc182990241)

[23.3.3. Acceptation de l’offre 31](#_Toc182990242)

[23.3.4. Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France 31](#_Toc182990243)

# Présentation du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

## **Présentation du Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Depuis le 1er janvier 2021, le groupe CCI Paris Ile-de-France se compose, outre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR PIdF), établissement public à caractère administratif (EPA), des entités suivantes.

1. **Un Groupement d'Intérêt Économique (GIE), dénommé GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

Selon l'article L710-1 du Code de commerce "Les établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie peuvent participer, avec l'accord de l'autorité de tutelle, à la création de groupements d'intérêt public ou privé ainsi qu'à toute personne morale de droit public." Conformément à cet article, l’ensemble des activités support de la CCIR Paris Ile-de-France ont été transférées au GIE, dont les achats.

1. **Huit Établissements d’Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)**

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses spécifications de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, les écoles suivantes de la CCIR : GOBELINS école de l'image, CFI / LEA, ITESCIA, SUP DE VENTE / ESSYM / GESCIA, ISIPCA / LA FABRIQUE, FERRANDI PARIS, sont devenues 8 EESC possédant une personnalité morale distincte et autonome de la CCIR :

* + - GOBELINS-CCI Paris Île de France Éducation,
    - École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - ESIEE IT-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Île-de-France Éducation,
    - FERRANDI-CCI Paris Île de France Éducation
    - EESC HEC PARIS
    - EESC ESCP BUSINESS SCHOOL

1. **Deux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales : la CCIT Essonne et la CCIT Seine et Marne**

## **Présentation du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France**

1. **Centrale d’achats du GIE**

**Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d’achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l’ensemble de ses membres.**

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d’achats sont soumis aux règles édictées par le CCP. Conformément à l’article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d’achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France passe les marchés subséquents, émet les bons de commande et suit l’exécution des prestations pour le compte du Groupe CCIR Paris Ile-de-France. Pour les autres membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France, les entités membres peuvent donc avoir recours à la centrale d’achats notamment par émission de marchés subséquents et de bons de commandes, sur la base des conditions définies dans le présent contrat - chaque établissement suivant l’exécution des prestations pour ses propres besoins.

1. **Liste des adhérents à la centrale d’achats à date**

Sont membres du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France et a fortiori bénéficiaires des prestations objet du présent contrat :

* + - La CCIR Paris Ile-de-France,
    - Les 2 CCI Territoriales Essonne et Seine-et-Marne,
    - Les 8 EESC :
      * GOBELINS-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * École Supérieure des Métiers de la Ville de Demain-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * ESIEE IT-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de Vente et de Management-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * École Supérieure de la production de la Mode et du Luxe-CCI Paris Ile-de-France Éducation,
      * FERRANDI-CCI Paris Ile de France Éducation,
      * HEC Paris,
      * ESCP Paris.
    - Wacano,
    - La Holding Éducation.

# Cocontractants

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

1. **Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France agissant en tant que centrale d’achats pour le compte de ses adhérents, membres et clients**

sis 47-49 rue de Tocqueville - 75017 Paris,

représenté par la Directrice générale ou son délégataire du GIE Groupe CCIR Paris Ile-de-France, dans le respect des délégations de signature en vigueur au sein du GIE.

*Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :*

Madame la Directrice Générale ou son délégataire

La correspondance doit lui être adressée à :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

47-49 rue de Tocqueville

75017 PARIS

* **Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Le signataire (Candidat individuel), |

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | engage la société ci-dessous sur la base de son offre ; |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

***OU***

**Groupement d’entreprises**

Quel que soit la forme du groupement, l’un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l’acte d’engagement comme mandataire. Il représente l’ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

**Dans tous les cas, les membres du groupement doivent donner mandat à l’un d’entre eux pour être mandataire du groupement via le formulaire joint (DC1). Ce formulaire doit être signé de tous les membres du groupement.**

|  |  |
| --- | --- |
| M / Mme |  |
| Agissant en qualité de |  |
| Agissant en qualité de | représentant légal de l’entreprise  représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise |

désigné mandataire :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | du groupement solidaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | solidaire du groupement conjoint |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

S'engage, au nom des membres du groupement 1, sur la base de l'offre du groupement,

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

**2ème entreprise cotraitante[[2]](#footnote-2) [[3]](#footnote-3) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom commercial et dénomination sociale |  | |
| Adresse |  | |
| Forme sociétale | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) |
| Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU) | Société à responsabilité limitée (SARL) |
| Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL uni personnelle) | Société en nom collectif (SNC) |
| Société en commandite simple (SCS) | Société en commandite par action (SCA) |
| Société civile professionnelle (SCP) ou Société d’exercice libéral (SEL) |  |
| Entreprise individuelle | |
| Régime classique | EIRL |
| Auto-entrepreneur |  |
| Courriel |  | |
| Numéro de téléphone |  | |
| Numéro de SIRET |  | |
| Code APE |  | |
| Numéro de TVA intracommunautaire |  | |
| PME | oui  non | |
| TPE | oui  non | |

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents :

* à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans les documents financiers du présent contrat,
* à reprendre les clauses du présent contrat dans le contrat de sous-traitance, cette reprise conditionnant l’agrément des sous-traitants.

# Objet du marché – Dispositions générales

## Objet du l’accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet une prestation d’accompagnement dans la définition et la priorisation de ses besoins en matière de Facility Management.

Les spécifications des prestations sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Cet accord-cadre a pour objet d’établir les règles relatives aux bons de commande à émettre.

## Périmètre du contrat

## Entités bénéficiaires du présent contrat

L’entité bénéficiaire du présent contrat est La CCIR Paris Ile-de-France.

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

## Allotissement

La procédure, objet du présent accord-cadre, n’a pas fait l’objet d’un découpage en lot.

## Décomposition en tranches

Les prestations font l’objet de décomposition en tranches, conformément aux dispositions des articles R 2113-4 à 6 du code de la commande publique. Elles comportent 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle, découpées de la façon suivante :

* Tranche Ferme : Etape 1 et 2
* Tranche optionnelle : Etape 3

**Définition du contrat à tranches optionnelles** : contrat portant sur la totalité d’une opération dont la mise à exécution complète est incertaine pour des raisons financières, techniques ou économiques. Le contrat est divisé en conséquence en une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles. La première de ces tranches est dénommée tranche ferme car l’engagement du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France est limité à cette seule première tranche. Les autres tranches dont l’exécution n’est rendue possible que par la réalisation de la ou des conditions qui ont justifié le recours à cette forme de marché, sont pour cette raison appelées tranches optionnelles. Chacune des tranches du contrat, qu’elle soit ferme ou optionnelle, est définie dans son objet, son prix et son délai d’exécution.

Les tranches optionnelles ne seront réalisées par le titulaire du contrat qu’après une décision expresse du pouvoir adjudicateur pouvant intervenir soit au moment de la notification du marché, soit au cours de son exécution dans les délais maximum définis ci-dessous.

### Délais d’exécution des tranches fermes et conditionnelles.

Le délai ***prévisionnel*** d’exécution de la tranche ferme est de 7 mois à compter de la date de notification du marché.

Le délai d’exécution de la tranche optionnelle n°1 est fixé **à 1 an**à compter de la date de notification de la décision d’affermissement.

### Décision d’affermissement des tranches conditionnelles

Le pouvoir adjudicateur prendra la décision de réaliser les tranches conditionnelles dans les conditions suivantes :

* La décision d’affermissement prendra la forme d’un ordre de service notifiée au titulaire via le profil acheteur.
* Le pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire la décision de réaliser la tranche optionnelle au plus tard 1 mois avant la notification du marché « Facility Management ».

### Indemnité de dédit.

En cas de non-affermissement des tranches optionnelles dans les conditions décrites ci-dessus, il ne sera pas versé d’indemnité de dédit.

### Indemnité d’attente.

En cas de retard dans l’affermissement des tranches, il n’est pas prévu d’indemnité d’attente.

## Forme de l’accord-cadre

Les prestations du contrat sont conclues sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, mono-attributaire, selon les engagements suivants :

* Montant maximum sur la durée totale du contrat, toutes reconductions et toutes tranches comprises : **140 000 €HT**.

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, à la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au titulaire de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à son terme. La durée d'exécution des bons de commande ne pourra cependant pas excéder de plus de 6 mois la fin de validité de l’accord-cadre.

# Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* le présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes ;
* le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelles (CCTP) ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de prestations intellectuelles (PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ; version en vigueur au 17 janvier 2023 (pièce non jointe) ;
* le cadre de réponse financier remis dans l’offre ;
* le cadre de réponse technique et complété de tout autre document remis dans l’offre ;
* le cadre CNIL remis dans l’offre ;
* le [code de conduite anti-corruption CCIR Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0) accessible sur le site internet du Groupe CCIR Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Les pièces générales (CCAG), bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’ensemble des entreprises.

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG PI, le présent accord-cadre ne prévoit pas d’article récapitulant les dérogations au CCAG PI.

# Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

# Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG PI, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

## Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat (cas des données collectées dans le cadre de l’extranet fournisseur).

## Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement ;
* traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel lorsque cet accord est requis par la réglementation en la matière ;
* garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
* veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne. Dans ce cas, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir l'acheteur ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des États membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur.

Le titulaire communique à l'acheteur la liste et les caractéristiques des traitements (dont les données utilisées dans ce cadre) qu'il met le cas échéant en œuvre, pour les besoins du présent marché, en qualité de responsable du traitement au sens du Règlement général sur la protection des données susmentionné. Il s'interdit toute utilisation et toute cession, à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales des données utilisées dans ce cadre.

### Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, sauf pour la fourniture des matériels, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

### Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

### Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : cpdp@cci-paris-idf.fr

### Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : voie électronique à l’adresse indique ci-dessus.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au DPO du groupe CCIR, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

* la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
* le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
* la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
* la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

### Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
* les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

### Durée et modalités de conservation des données

La durée et les modalités de conservation des données sont les suivantes : durée de conservation des données limitée strictement à la durée de l’accord-cadre.

### Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des produits réalisés, des documents et des fichiers informatiques à l'issue du marché, à les renvoyer à l'acheteur ou, selon les instructions de celle-ci, à produire l’attestation de la destruction de ces données, dûment signée par une personne habilitée.

### Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

### Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

* le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
* les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
* le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
* une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
* la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
* des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
* des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
* une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

* fournir au titulaire les données visées à l'article 6.1 "Description du traitement de données à caractère personnel",
* documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
* veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
* superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

# Durée et délais d’exécution

## Durée initiale de l’accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée calculée selon les modalités suivantes :

* Pour la tranche ferme : à compter de la date de notification du marché, jusqu’à la complète exécution des prestations de ladite tranche ;
* Pour la tranche optionnelle : une durée d’un an à compter de la date figurant dans la décision d’affermissement.

## Reconduction

La tranche optionnelle du marché est reconductible tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du présent contrat. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG PI.

# Prix

## Contenu des prix

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que le cas échéant, tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations (hors TVA), notamment tous les frais de déplacement et de séjour, de restauration, les frais de production de documents écrits d’étude et des documents de présentation. Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

* gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,
* déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
* établissement et remise des rapports, bilans, documents, etc. et cession éventuelle des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
* participation à l’ensemble des réunions telles que fixées par le présent AE/CCP, éventuellement complété des réunions supplémentaires proposées par le titulaire dans son offre,
* dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
* exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

## Mois d’établissement des prix

Les prix du contrat sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres (date limite de remise des offres). Ce mois est appelé « mois zéro », M0.

## Forme et variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

## Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article L2194-1 du code de la commande publique, le présent contrat peut être modifié dans les conditions ci-dessous, sans que ces modifications viennent changer l’objet ou la nature globale du contrat.

1. **Modification(s) et/ou ajout(s) de prestation**

Pendant la durée d’exécution du contrat, les parties peuvent convenir de modifications et/ou d’ajouts d’une (des) prestation(s).

Sont notamment concernés (liste non limitative et non exhaustive) :

* Les modifications et/ou ajouts rendus nécessaires suite à des évolutions d’ordre technique ou technologique.

Ces évolutions peuvent notamment aboutir à :

* + La substitution de la prestation initiale par une prestation de remplacement conforme aux spécifications fonctionnelles prévues au contrat et a minima techniquement équivalent à la prestation proposée initialement ;
  + Et/ou l’ajout d’une nouvelle prestation par déclinaison fonctionnelle ou accessoire ou option à celui déjà existant au contrat.
* Les modifications et/ou les ajouts rendus nécessaires suite à une évolution réglementaire et/ou normative ;
* Les modification et/ou ajouts rendus nécessaires à la bonne exécution du contrat. La prestation est nécessaire à la bonne exécution du contrat lorsqu’il permet de répondre à une évolution du besoin identifié par le pouvoir adjudicateur. La prestation n’était pas commercialisée au moment du dépôt des offres du présent contrat ou non mentionnée dans le cadre de réponse financier du présent contrat.

1. **Modalités de mise en œuvre des modifications**

La partie au contrat à l’origine de la demande en informe l’autre partie par écrit au plus tard deux mois avant la date souhaitée d’ajout ou de modification. Elle produit à l’appui de sa demande tout dossier motivé détaillant l’objet de sa demande.

La partie destinataire du dossier dispose d’un délai de trente jours calendaires à compter de sa réception pour valider la modification ou l’ajout, ou faire part de ses observations et, le cas échéant, transmettre l’impact financier de la modification ou de l’ajout demandé. À défaut de réponse dans ce délai, la demande de modification ou d’ajout est réputée refusée.

* **Si la modification indiquée ci-dessus a une incidence sur l’une des informations renseignées au bordereau de prix (qu’ils soient unitaires ou forfaitaires)**, l’acceptation de la modification est formalisée par la notification d’un nouveau bordereau de prix, qui remplace le précédent.

Les nouveaux prix s’appliquent aux commandes émises à compter de la notification de l’acceptation de la modification.

Le cas échéant, les nouveaux prix sont applicables aux mensualités suivant la modification de l’acceptation de la modification

* **Si la modification indiquée ci-dessus porte sur une des informations contenues dans le présent document,** elle sera formalisée par le biais d’un avenant.

1. **Modifications temporaires en cas de circonstances imprévisibles**

Lorsque la poursuite de l’exécution du contrat est rendue temporairement impossible en raison d’une circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir au moment de la conclusion du contrat, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat (par exemple : difficultés d’approvisionnement en matières premières ou de production, édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance), le titulaire peut proposer au pouvoir adjudicateur :

* Une modification des références initiales de produits par des références conformes aux conditions et normes similaires au présent contrat ;
* Une prestation de substitution permettant d’assurer la continuité de l’exécution contractuelle sans surcoût :
* Une modification des délais contractuels ;
* Une modification des prix initiaux ou résultant de l’application des clauses de révision prévues au marché, sous réserve que cela ne constitue pas une modification de l’équilibre financier du présent contrat au profit du titulaire.

Cette demande est accompagnée de justificatifs permettant d’apprécier le bien-fondé de la demande.

Après validation écrite du pouvoir adjudicateur, la prise en compte de ces modifications est notifiée dans les meilleurs délais au titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine. À défaut de réponse par le pouvoir adjudicateur dans un délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée.

Ces modifications prennent la forme d’une décision unilatérale qui précise la date d’entrée en vigueur ainsi que la durée d’application des modifications. Ces modifications s’appliquent aux commandes émises à compter de cette date.

À la fin de la période d’application prévue, le pouvoir adjudicateur et le titulaire examinent de bonne foi si la circonstance imprévisible modifiant de manière significative les conditions d’exécution du contrat est toujours actuelle. Toute prolongation ou nouvelles modifications doivent faire l’objet d’une nouvelle décision unilatérale.

Aucune reconduction tacite n’est possible.

## Prix promotionnels - offres promotionnelles

En cours de marché, les prix des produits figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnelles, sur l’initiative du titulaire et sans que le marché ne nécessite un avenant pour modifier les prix concernés.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donnant toutes les précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.

Ce tarif est annexé au présent contrat et constitue une pièce justificative, nécessaire au pouvoir adjudicateur.

À l’expiration de la période promotionnelle, les prix du contrat annexés au présent l’acte d’engagement sont à nouveau en vigueur. La baisse de prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion. La facture intégrant des prix promotionnels fait explicitement référence au tarif promotionnel.

# Modalités d’exécution financières

## Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Avance

Sauf renonciation du titulaire portée ci-dessous au présent AE valant CCAP, une avance peut être versée sur la part du marché dont l'exécution n'est pas sous-traitée. Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues à l'article R.2191-7, R.2191-9 et R.2191-11 du code de la commande publique.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option A du CCAG PI :

Le montant de l’avance est fixé à 5% du montant de chaque bon de commande émis, qui remplirait les conditions prévues à l’article R2191-3 du code de la commande publique, c’est-à-dire d’un montant supérieur à 50 000 € HT et d’une durée d’exécution supérieure à 2 mois.

Dans l’hypothèse où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique, les taux mentionnés ci-dessus sont portés à 30%.

Le montant de l’avance versée au titulaire n’est ni révisable, ni actualisable.

Le remboursement d'une avance s'effectue par précompte dès la première facture émise au titre des prestations dont le montant est compris dans l'assiette de calcul de celle-ci.

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## Acomptes

Il est fait application des articles R2191-20 à R2191-22 du code de la commande publique.

En ce qui concerne **la tranche ferme**, le paiement des prestations s’effectue sous forme d’acomptes, versés à l’achèvement de certaines étapes de l’exécution des prestations, comme suit :

* 60 % du montant de la tranche ferme à l’exécution de l’étape 1
* 40 % du montant de la tranche ferme à l’exécution de l’étape 2

En ce qui concerne **la tranche optionnelle**, la fréquence de versement des acomptes est fixée à 1 (un) mois.

## Modalités de facturation

* + 1. **Émission des demandes de paiement**

Les demandes de paiement correspondant aux deux tranches du marché sont émises à terme échu selon les modalités indiquées à l’article « acomptes » ci-dessus.

En ce qui concerne les prestations exécutées sur bons de commande, les demandes de paiement sont émises à terme échu, après l’admission des prestations ou la réception des fournitures. Chaque bon de commande fait l’objet d’un paiement unique à réception des prestations correspondantes.

Outre les mentions légales, la demande de paiement mentionne :

* Le numéro du marché,
* le cas échéant, le numéro du bon de commande,
* la désignation de la/des prestation(s) commandée(s),
* le montant HT de la/des prestation(s) facturées, en faisant apparaître le prix unitaire HT de chaque prestation et les quantités commandées par le pouvoir adjudicateur le cas échéant,
* le montant de la TVA applicable à chaque prestation,
* Le montant TTC de la/des prestation(s) facturée(s).

De chaque demande de paiement est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des pénalités applicables.

* + 1. **Communication des demandes de paiement**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'État pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : Le numéro CHORUS PRO est celui indiqué sur le(s) bon(s) de commande transmis au titulaire.

## Modalités de paiement

## **Règlement des prestation - RIB**

Le paiement est effectué par virement en euros au compte ouvert au nom du titulaire.

Les sommes dues en exécution du présent marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en les faisant porter au compte ouvert à son nom. Le titulaire fournit un RIB à cet effet [[4]](#footnote-4).

## **Délai global de paiement**

En application des articles L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de corrections, jusqu’à la remise d’une nouvelle facture en bonne et due forme.

## **Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## Modalités de paiement en cas de sous-traitance et/ou de cotraitance

* **Facturation et paiement en cas de co-traitance**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG PI.

* **Facturation et paiement en cas de sous-traitance**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

# Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Dans cet article, on entend par pouvoir adjudicateur, toute entité, direction ou tout service qui prescrit, sous quelque forme que ce soit, les prestations objet d’un droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

## Droits de propriété antérieurs à l’accord-cadre

## Définition des droits de propriété antérieurs

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature (brevets, marques, propriété littéraire et artistique, etc.), des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de l’attribution du contrat ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation, l'ensemble étant ci-après désigné par « Connaissances Antérieures ». À ce titre, elle reste libre de les exploiter, dans la limite des droits dont elle disposait, et sauf à préserver les droits de l’autre Partie tels qu’ils sont définis ci-après aux articles 12.1.212.1.1 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire », 12.1.3 « Dispositions communes aux Parties » et 12.1.4 « Droits générés par le présent contrat ».

## Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire

Le Titulaire s'engage à n'utiliser pour l'exécution du marché que des Connaissances Antérieures :

1. Appartenant au domaine public et qui sont donc librement exploitables par le pouvoir adjudicateur et reproductibles sans limitation par quiconque ou,
2. Dont le Titulaire a la pleine propriété ou la libre exploitation, avec droit de les transférer à un tiers, et sous réserve d'avoir fait connaître à la signature du marché/de l’accord-cadre l'existence de ces droits pouvoir adjudicateur ou,
3. Dont le pouvoir adjudicateur a la propriété ou la libre exploitation.

Si le Titulaire met en œuvre des Connaissances Antérieures citées au point c) ci-dessus, il s'engage à ne les exploiter que dans le cadre de l'exécution de la prestation objet de l’accord-cadre.

Si, en cours de contrat, le Titulaire entend faire usage de Connaissances Antérieures citées au point b) susvisé, il avertit préalablement par écrit le pouvoir adjudicateur qui dispose de vingt et un (21) jours après notification pour lui donner son accord, le silence valant refus.

En cas de refus par le pouvoir adjudicateur et si le Titulaire persiste dans sa demande, le marché peut être résilié.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de Connaissances Antérieures visées au point b) ci-dessus, le pouvoir adjudicateur bénéficie de plein droit et sans frais additionnel d'une licence d'utilisation des Connaissances Antérieures et ce pour la durée de vie des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Dans le cadre de cette licence :

* Le pouvoir adjudicateur a le droit d’utiliser les Connaissances Antérieures pour l’exploitation de l’Ouvrage et des études associées ;
* Si l'exploitation de l’Ouvrage et des études associées, est confiée à un tiers, celui-ci bénéficiera de plein droit, sans frais additionnel, d'une sous-licence d'utilisation ;
* Le pouvoir adjudicateur a le droit de sous-licencier les droits d’utilisation des Connaissances Antérieures à tout tiers de son choix dans la mesure où (i) le pouvoir adjudicateur a recours à ce tiers pour l’utilisation des Résultats et (ii) qu'il n'est pas raisonnablement possible d'exploiter ces Résultats sans mettre en œuvre les Connaissances Antérieures ;
* Le pouvoir adjudicateur s'engage à imposer à ses sous-licenciés de ne pas exploiter les Connaissances Antérieures objet de la sous-licence à d'autres fins que celles visant à permettre au pouvoir adjudicateur d’exécuter ses missions de service public ;
* Le pouvoir adjudicateur est autorisé à apporter aux Connaissances Antérieures, à ses frais et risques, toute modification, adaptation ou arrangement nécessaire pour satisfaire en permanence ses besoins.

## Dispositions communes aux Parties

Dès lors que des Connaissances Antérieures citées aux points b) ou c) de l’article 12.1 «Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire» sont mises en œuvre dans le cadre du présent contrat, chaque Partie ne pourra effectuer des publications, ou des communications orales, relatives aux Connaissances Antérieures de l'autre Partie, sans demander par écrit son autorisation préalable à la Partie propriétaire des droits, ou titulaire du droit d'exploitation, sur ces Connaissances Antérieures.

## Droits générés par le présent contrat

## Dispositions communes sur les droits de propriété et d'exploitation des Résultats

En ce qui concerne les Résultats, les Parties conviennent des dispositions ci-après :

Dévolution au pouvoir adjudicateur des droits de propriété sur les Résultats

Le pouvoir adjudicateur acquiert au titre de l’accord-cadre l'intégralité des droits de propriété sur les Résultats et sur tout document les formalisant, tel que les études, plans et graphiques remis par le Titulaire dans le cadre de l’accord-cadre. Dès lors, en ce qui concerne les Résultats relevant de la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur dispose, sans coût additionnel, de tous les droits d'exploitation, de la manière la plus large et sans réserve, et notamment du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, et ce pour le monde entier et pour la durée de validité des droits, par lui-même ou par tout tiers de son choix.

En conséquence, le Titulaire renonce à tout droit sur les Résultats.

## Garanties contre les revendications des tiers

Le Titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle, les procédés ou les méthodes mis en œuvre pour l'exécution du Contrat au titre des articles « Droits de propriété antérieurs au Contrat » et, le cas échéant, « Droits générés par le Contrat ».

À ce titre, le Titulaire sera responsable de tout préjudice subi par le pouvoir adjudicateur dans les limites visées à l'article 14.1« Responsabilité ».

Toutefois, cette garantie ne sera pas due lorsque la revendication du tiers porte sur des Connaissances Antérieures mises en œuvre au titre de l'article 10.1 « Périmètre d’utilisation des Connaissances Antérieures par le Titulaire » point c).

# Conditions générales d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du présent contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

## Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG PI.

## Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations : Paris, France métropolitaine.

## Audit de la prestation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à un audit des prestations réalisées, soit par ses services, soit par un prestataire dument habilité. L’audit pourra se dérouler soit dans les locaux du titulaire, soit dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, le titulaire sera averti, 15 jours avant l’opération d’audit :

* De la prestation auditée ;
* De la date de réalisation de l’audit ou de la période d’audit ;
* Du lieu d’audit.

Suite à l’audit, un compte rendu sera réalisé présentant le résultat de l’audit. Si l’audit met en avant des défauts, le titulaire sera enjoint de remédier à ces manquements dans un délai fixé d’un commun accord. Le titulaire reste entièrement responsable de la prestation qu’il délivre.

Toutes personnes, qui ont, du fait de leurs fonctions, connaissance des moyens de fabrication ou toute autre information relative au titulaire sont soumises à l’obligation de confidentialité visé à l’article 5.1 du CCAG PI.

## Modalités d’exécution

* **Émission de bons de commande**

Les bons de commande précisent la nature et la quantité des prestations prévues par l’accord cadre dont l’exécution est demandée, sans qu’il puisse y avoir de négociation préalable avec le titulaire sur les prix indiqués dans le BPU.

Les bons de commande sont adressés soit par écrit au titulaire, soit par courriel avec accusé de réception. Ils comportent au moins les informations suivantes :

* le numéro et la date du bon de commande,
* les références de l’accord-cadre (intitulé, numéro),
* la nature des prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
* le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution,
* le montant HT du bon de commande, le taux et le montant de la TVA, et le montant TTC du bon de commande.

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur, suivant les dispositions de l’article 3.7.2 du CCAG PI de ses éventuelles observations sur les bons de commande qui lui sont notifiés, en ce cas et conformément à l’article 3.7.3 du CCAG PI, les bons de commande restent purement exécutoires.

Le titulaire est informé que s’il réalise une prestation ou livre une fourniture sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de cette prestation.

* **Durée de bons de commande**

La durée d’exécution des bons de commande est fixée unilatéralement par le pouvoir adjudicateur en fonction des contraintes de l’actualité. Le titulaire veille au respect de ces délais en mettant en œuvre les moyens nécessaires.

Les bons de commande sont en principe exécutoires à compter du jour de leur notification. Leur commencement d’exécution peut toutefois être différé, en dérogation à l’article 13.1.2 du CCAG PI si le bon de commande prévoit expressément une date pour le début des prestations.

* **Annulation ou modification d’un bon de commande**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu’il y ait eu commencement d’exécution ou non. Le pouvoir adjudicateur remboursera toutefois les dépenses que le titulaire a éventuellement engagées en vue de l’exécution du bon de commande. L’indemnisation est proportionnelle au pourcentage d’exécution des prestations annulées.

La modification d’un bon de commande est en outre appuyée par un bon de commande rectificatif qui annule et remplace le bon de commande initial.

Indemnité d’attente.

Sans objet.

Indemnité de dédit.

Le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité de dédit en cas de décision de non-affermissement de la tranche conditionnelle ou en cas de non-affermissement dans le délai fixé, ces décisions n’étant pas susceptibles, au vu de la date limite de décision d’affermissement et des enjeux financiers en cause, de créer un préjudice pour l’entreprise.

Prix de la tranche conditionnelle.

Le prix sera ferme et forfaitaire sans possibilité de révision ou d’ajustement durant la durée du marché.

## Qualité des prestations

Les livrables dans le cadre du présent marché doivent être en tous points conformes aux exigences du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes : Le ou les destinataires ainsi que les délais sont indiqués sur les bons de commande.

## Représentants du titulaire

Conformément à l’article 3 .4 du CCAG PI, le titulaire désigne dans son mémoire technique, la (ou les) personne(s) physique(s), habilitée(s) à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution de l’accord cadre.

Dès le début de sa mission, le prestataire sera tenu de confirmer au Pouvoir adjudicateur, les intervenants qui assureront de manière continue le suivi de la mission.

D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d’exécution de l’accord cadre.

Par dérogation à l’article 3.4 du CCAG-PI, ce(s) représentant(s) est (sont) réputé(s) disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le pouvoir adjudicateur.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui se trouve nommément désignée pour assurer la conduite de la mission par le titulaire dans son offre. Si cette personne n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement le Pouvoir adjudicateur, par LRAR et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Par dérogation à l’art 3.4.3 du CCAG-PI, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant et d’en communiquer le nom, titre et qualifications au Pouvoir adjudicateur dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si le Pouvoir adjudicateur ne le récuse pas dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si le Pouvoir adjudicateur récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’un délai de 2 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer le Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l’article 3.4.3 du CCAG-PI, à défaut de désignation et/ou si ce remplaçant est récusé par le Pouvoir adjudicateur dans les délais indiqués ci-dessus, le marché pourra être résilié dans les conditions prévues par le CCAG-PI.

## Interruption dans l’exécution des prestations en cas d’empêchement du titulaire à les exécuter

Dans l’hypothèse où le titulaire est en incapacité d’exécuter les prestations prévues, le Pouvoir adjudicateur se réserve, pour les prestations qui ne sauraient souffrir d’un retard, le droit de recourir aux services d’un tiers conformément à l’article 27 du CCAG-PI.

# Constatation de l'exécution des prestations

## Opérations de vérification quantitative et qualitative

Par dérogation à l’article 28-2 du CCAG PI le pouvoir adjudicateur dispose de 10 jours ouvrés pour vérifier que les prestations sont conformes à la commande.

Les opérations de vérification reposent sur les éléments fournis par le titulaire, notamment les livrables attendus conformément au CCTP et autres documents éventuellement précisés dans l’offre technique du titulaire.

## Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l’article 29 du CCAG PI.

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce :

* Soit une décision d’admission des prestations,
* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision d’ajournement des prestations ; dans ce cas, le titulaire doit remédier au manquement constaté par l’entité par une mise au point des prestations dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la demande formulée.

En cas de non-résolution des motifs d’insatisfaction, le pouvoir adjudicateur peut décider de l’admission en l’état des prestations livrées, moyennant l’application d’une réfaction, ou du rejet total de la livraison, conformément aux articles 29.3 et 29.4 du CCAG PI.

* Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

En tout état de cause, dans le silence gardé par le Pouvoir adjudicateur au-delà d’un délai maximum d’un mois, la prestation est réputée admise.

# Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

# Obligations générales du titulaire

## Responsabilité

Le titulaire est l’interlocuteur unique et direct du pouvoir adjudicateur et à ce titre est responsable de la totalité des prestations et de leur bonne exécution.

Il ne saurait dégager sa responsabilité dans l’exécution des prestations, sauf à apporter la preuve que le fait à l’origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

## Obligation de moyen et de résultat

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d’assurer des prestations conformes aux règles de la profession et aux prescriptions du présent contrat. Les divers problèmes consécutifs au non-respect par le titulaire des engagements que la bonne exécution du présent contrat lui impose seront, dans la mesure du possible, traités à l’amiable. À défaut d’arrangement, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent contrat**.**

## Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil. Il engage sa pleine et entière responsabilité pour ce qui concerne les choix techniques mis en œuvre qu’il a validés, y compris lorsque ceux-ci ont été proposés par le pouvoir adjudicateur. Dans l’hypothèse où il n’aurait pas respecté cette obligation, le titulaire concerné ne saurait se prévaloir d’une incohérence dans le présent contrat pour s’exonérer de ses obligations contractuelles.

Le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d’une décision du pouvoir adjudicateur, différente de celle qu’il aurait préconisée.

## Obligation d’information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

# Pénalités

## Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités

Les stipulations de l’article 14 du CCAG PI sont applicables.

Il est rappelé, conformément à l’article 14.1 du CCAG PI, que les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20 du CCAG PI. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités prévues aux articles de 15.2 à 15.5, s’entendent sans mise en demeure préalable.

Toutes les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles de 15.2 à 15.5, sont cumulables.

Si le montant cumulé des pénalités depuis le début de l’exécution du contrat atteint 10 % du montant (annuel) HT du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l’ARTICLE 22 - « règlement des litiges » ci-dessous.

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG PI, si l’un quelconque des délais contractuels d’exécution du marché, tel que fixé par le titulaire à l’ARTICLE 11 - « conditions générales d’exécution des prestations » ci-avant est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de façon suivante :

P = (VxR)/ 200

dans laquelle :

* P : montant de la pénalité ;
* V : montant HT de la prestation défaillante ;
* R : nombre de jours de retard entamés.

Par ailleurs, le titulaire pourra encourir les pénalités de retard suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pénalités | Occurrence | Valeurs |
| Retard dans la remise de livrable à compter du jour ouvré suivant l’échéance prévue au CCTP, lors de la réunion de cadrage ou dans le bon de commande | Par jour ouvré de retard | 300€ par livrable |

## Pénalités pour non-qualité

Tout livrable jugé non conforme au cours de la réception donnera lieu à la production par le titulaire d’une version corrigée dans un délai de 8 jours maximum à compter de la notification des remarques du pouvoir adjudicateur.

Le non-respect de la date de livraison fixée par le pouvoir adjudicateur de cette nouvelle version, pourra donner lieu à l’application de la pénalité pour retard telle que prévue à l’article 15.2 ci-avant, dans les mêmes conditions.

Dans l’hypothèse où la nouvelle version remise ne serait toujours pas conforme, une autre version pourra être exigée dans les mêmes conditions, avec les mêmes pénalités dans les mêmes conditions.

A compter de la 3ème version d’un livrable jugée non conforme, le titulaire peut encourir, sans mise en demeure préalable, la pénalité pour retard telle que prévue à l’article 15.2 ci-avant dans les mêmes conditions, ainsi qu’une pénalité complémentaire et forfaitaire de 300 € HT par livrable non conforme.

## Pénalités après constat d’écart suite à audit inopiné

En cas de constat d’écart constaté et non motivé lors d’un audit inopiné, le pouvoir adjudicateur pourra appliquer une pénalité forfaitaire de 10 % sur le montant des prestations concernées. En cas de renouvellement d’un tel manquement, au cours du même marché, le pouvoir adjudicateur pourra alors appliquer une pénalité de 5 % sur le montant total du marché.

## Autres pénalités spécifiques

Par ailleurs, le titulaire pourra encourir les pénalités suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pénalités | Occurrence | Valeurs | Précisions |
| Absence aux réunions | Forfaitaire | 300 € | En cas d’absence ou de retard préjudiciable (au-delà de 15 minutes) non excusé à une réunion en présentiel ou distanciel. |
| Changement d’interlocuteur sans accord préalable | Journalière | 300€ | En cas de changement d’interlocuteur sans accord préalable et ne disposant pas de compétence équivalente, le titulaire encourt une pénalité de 300 € par jour ouvré à compter du changement constaté |
| Non-respect de la mise à disposition de nouveaux profils | Journalière | 300 € | En cas de non-respect de la mise à disposition de nouveaux profils d’intervenants, en cas d’insuffisance de compétence et d’expérimentation, le titulaire encourt une pénalité de 300 € par jour ouvré au-delà du 10ème jour d'expiration du délai à compter de la décision du pouvoir adjudicateur |

# Sous-traitance

Conformément aux articles L2193-1 et suivants du CCP, la sous-traitance n’est possible que pour les marchés de services et de travaux.

Le titulaire du marché peut recourir à la sous-traitance dans les conditions définies aux articles R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

# Cession du contrat

Sous réserve de l’obtention de l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut céder tout ou partie du contrat au bénéfice d’un tiers. La cession est entendue comme la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat. Cette cession ne peut remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire et du contrat lui-même.

Ainsi, le titulaire doit informer dans les plus brefs délais la Direction des Achats du GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France de tout projet de cession totale ou partielle de l’accord-cadre, résultant le cas échéant d’un projet de fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire.

En vue d’obtenir l’accord préalable du pouvoir adjudicateur, il transmet, en temps utile et dès qu’il en dispose, les éléments nécessaires pour apprécier la validité de ce transfert, et notamment tous les éléments et documents nécessaires à l’appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières, ainsi qu’à la régularité de la situation fiscale et sociale du cessionnaire.

En cas d’acceptation de la cession du contrat par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du contrat au nouveau titulaire.

Dans l’hypothèse d’une cession partielle du contrat, les droits et obligations résultant du contrat peuvent être confiés à un nouveau cotraitant ou à un cotraitant déjà membre du groupement titulaire, dans les conditions indiquées au présent article.

# Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Constitution d’une base de données économiques, sociales et environnementales

Conformément à l’article L2312-18 du Code du travail, l’UES CCI Paris Ile de France a l’obligation de constituer une base de données économiques, sociales et environnementales.

Dans ce cadre, en tant que fournisseur, le titulaire de contrat doit fournir annuellement à la Direction des Achats, pour l’année N, les effectifs qu’il va mettre à disposition des entités de l’UES CCI Paris Ile-de-France, par site ainsi que le nombre éventuel d’accidents du travail survenus durant la mise à disposition de ces salariés.

Les informations relatives aux effectifs seront demandées au début du mois de décembre de l’année N-1, pour l’année N. Sous peine de se voir appliquer une pénalité de 500 €, les informations devront être transmises avant le 15 janvier de l’année N, sous réserve des bons de commandes émis.

Les informations relatives aux éventuels accidents du travail seront à transmettre semestriellement au début du mois de juin de l’année N puis au début du mois de décembre de l’année N.

En fin de contrat, il sera demandé au titulaire sortant de fournir ces données pour l’année en cours, 3 mois avant la fin effective du contrat.

# Prévention de la corruption

Le Groupe CCIR Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant :[Code de conduite anti-corruption CCIR Paris Île-de-France](https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.cci-paris-idf.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-02%2FCode%2520de%2520conduite%2520anti-corruptionV2.pdf&data=05%7C01%7Cieymer%40cci-paris-idf.fr%7C675faa2ad27f4121e96b08dbdbc8be83%7C07f2d2f9b1c947e8b00ca5903cc61e74%7C0%7C0%7C638345427449359059%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=9Wakj%2BU10keF%2BPW8ovmONFG59DAZuUKC873k0aw%2FqEc%3D&reserved=0), également accessible sur le site internet du Groupe CCIR Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>

Il dispose également d’une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s’engage à le respecter.

# Résiliation

## Résiliation pour faute du titulaire

En complément à l’article 39 du CCAG PI, la résiliation pour faute du titulaire se fera aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le pouvoir adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Conformément à l’article 40 du CCAG PI, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin au marché à tout moment pour motif d’intérêt général.

L’indemnisation pour résiliation est calculée conformément à l’article 41 du CCAG PI et le marché résilié est liquidé dans les conditions de l’article 41 du CCAG PI.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le Pouvoir adjudicateur ou son représentant peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au contrat, et que le titulaire ne peut effectuer, qui, par nature, ne peut souffrir d’aucun retard.

## Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## Travail dissimulé au sens des articles L8221-3 et suivants du code du travail

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions des articles L.8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt la résiliation du contrat, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixé par l’article R.8222‑3 du code du travail.

# Règlement des litiges

## Différends entre les parties

En cas de litige, seule la réglementation française s’appliquera. Les juridictions françaises seront également seules compétentes.

Tous les documents, factures, modes d’emploi doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toute correspondance avec le pouvoir adjudicateur.

## Règlement amiable des litiges

Les parties s’efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l’exécution du présent marché.

En cas de litige sur l’interprétation ou l’exécution du présent marché, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif du ressort du siège du pouvoir adjudicateur est seul compétent.

**Recours à la médiation en cas de litige :**

Si des difficultés surviennent à l’occasion de l’exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur et le Titulaire pourront recourir à la conciliation par le biais du médiateur des entreprises conformément aux dispositions de l’article R2197-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le médiateur des entreprises agit comme tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d’aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

En cas de recours, le litige est porté devant le Tribunal administratif de Paris, conformément au code justice administrative :

7 rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04,

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

# SIGNATURE DES PARTIES

## **Prévention de la corruption**

Chaque partie certifie ne pas avoir fait, ni ses dirigeants ou représentants, l’objet d’une condamnation pour des faits de corruption, trafic d’influence, concussion, prise illégale d’intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Chaque partie reconnait également ne pas avoir bénéficié d’une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Chaque partie s’engage à faire preuve d’une parfaite transparence et à s’informer réciproquement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, chaque partie reconnait et garantit qu’elle respecte l’ensemble des réglementations qui lui sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel du présent contrat. Son non-respect par l’une des parties entrainera la résiliation du présent marché de plein droit, sans mise en demeure préalable ni indemnité, aux torts et griefs exclusifs de la partie en cause.

## **SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

## Avance[[5]](#footnote-5)

L’entreprise(s) déclare(nt) :

renoncer à percevoir une avance

vouloir percevoir une avance dans les conditions fixées au présent acte d’engagement

L’entreprise est informée que, si aucun choix n’est opéré, elle est réputée renoncer à percevoir l’avance.

## Présentation de sous-traitant(s) lors de la remise de l’offre

L’(es) entreprise (s)[[6]](#footnote-6) :

ne présente(nt) pas de sous-traitant(s) dans l’offre ;

présente(nt) un (des) sous-traitant(s) dans l’offre.

***Information des candidats :*** *si la sous-traitance envisagée est destinée à compléter les capacités techniques ou professionnelles du candidat, le candidat doit remettre le dossier de candidature de son sous-traitant avec son propre dossier dans les conditions fixées par l’avis ou le règlement de la consultation et annexer la déclaration de sous-traitance au présent acte d’engagement.*

## Délai de validité de l’offre

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 160 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

## Signature de l’entreprise [[7]](#footnote-7)

Fait en un seul original, à……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : ……………………………..

## **ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR** (ARTICLE RESERVE AU GIE DU GROUPE CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE)

## Compte rendu des négociations

Le présent accord-cadre :

a fait l’objet d’une négociation / régularisation jointe en annexe

n’a pas fait l’objet d’une négociation / régularisation.

est établi à la suite des régularisations / négociations ; il annule et remplace l’acte d’engagement remis à l’occasion de l’offre initiale

## Récapitulatif des annexes établies après la remise des offres

Annexe relative aux demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres

Annexe relative au résultat de la négociation

Autre(s) *à lister* :

## Acceptation de l’offre

La présente offre est acceptée par décision en date du …………………………………………………………………..

## Signature du GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France

A………………………………………………………….. le …………………………………………………………….

Pour le GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France,

Représentée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre

Valérie HENRIOT

Directrice générale du GIE du Groupe CCIR Paris Ile de France

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suspension. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. **En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement.** [↑](#footnote-ref-3)
4. En cas de groupement solidaire joindre les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, joindre annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés. [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la case concernée. [↑](#footnote-ref-6)
7. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, **sauf** si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre signé à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE. [↑](#footnote-ref-7)